



Gevrey, le 29 Septembre 2017

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service Eau et Risques
Bureau « Police des Eaux »
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la note complémentaire sur le projet d'aménagement du lit mineur de la Vouge dans le domaine de la Vougeraie à Vougeot

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 14 septembre 2017, vous avez transmis, une note complémentaire au dossier de demande d'autorisation environnementale sur le projet d'aménagement du lit mineur de la Vouge dans le domaine de la Vougeraie à Vougeot. C'est avec attention que la CLE de la Vouge l'a instruit.

Comme lors du dépôt du dossier initial celui-ci a été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, du 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique,
- Disposition IV-6 : Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau.

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et le PDM RM 2016-2021, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques,
- Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Ainsi que les dispositions :
 - 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique,
 - 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme,
 - 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »,
 - 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets,
 - 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie,
 - 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques,
 - 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques,
 - 6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments,
 - 6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants,
 - 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages,
 - 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
- Et la mesure du PDM MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).

La CLE de la Vouge tenait à rappeler avoir émis de nombreuses réserves dans son avis du 1^{er} juin 2017.

Au regard des réponses apportées dans la note complémentaire :

- L'évolution de l'affouillement a pu être observée depuis l'abaissement des niveaux d'eau ; ce qui suppose ainsi qu'il existait auparavant.
- Le choix du scénario n'est toujours pas justifié.
- La qualité chimique de l'eau (réchauffement de l'eau, développement de l'eutrophisation, sédimentation de fine, etc.) sera dégradée et n'est pas justifiée dans le document.
- La gestion des vannes en périodes de crues n'est toujours pas explicitée.
- Des chasses fréquentes sont programmées et sont, par essence, fortement déconseillées pour la vie aquacole (sic).
- L'analyse du niveau d'eau après aménagement en période de crues est argumentée– pris note.

Considérant que le projet ne respecte pas les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

Considérant que la création d'un nouvel ouvrage est incompatible avec le SDAGE RM 2016-2020 ;

Considérant notamment que la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » du SDAGE RM 2016-2020 n'est pas respectée par le projet ;

Considérant que le projet ne respecte pas le principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet est incompatible avec le SAGE de la Vouge du 3 mars 2014 ;

Considérant que la gestion des sédiments par chasses est contraire à l'objectif d'atteinte du bon état des milieux aquatiques ;

Considérant qu'aucun protocole précis de gestion de la vanne à créer n'est explicité dans le document ;

Considérant que les soubassements étaient dégradés antérieurement à leurs mises hors d'eau ;

Considérant que la mise en eau des murs ne répondrait pas à l'inquiétude du propriétaire quant à leurs pérennités dans le temps ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : bassinvouge@orange.fr

Site Internet : www.bassinvouge.com

www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge

Considérant que d'autres techniques peuvent permettre de protéger les soubassements, à l'image de ce qui existe actuellement (semelle en béton) ;
Considérant que la rivière « Vouge » est classée en 1^{ère} catégorie piscicole et que la création d'un plan d'eau va à l'encontre de ce classement.

La CLE de la Vouge confirme son avis défavorable du 1^{er} juin 2017, sur le projet d'aménagement du lit mineur de la Vouge dans le domaine de la Vougeraie à Vougeot.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZITO', with a horizontal line underneath it.